



Communiqué

Numéro 1516-20

Le 8 février 2016

Information importante pour les enseignantes enceintes : impacts de la grève sur les prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)



Ce message vise les enseignantes enceintes qui sont présentement au travail ou qui étaient au travail durant les journées de grève (non celles recevant des prestations d'indemnité de remplacement du revenu (IRR) de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et celles bénéficiant de l'assurance salaire).

Puisqu'il est possible que les journées de grève des enseignantes et des enseignants du 30 septembre, du 27 octobre et des 9, 10 et 11 décembre 2015 aient un impact négatif sur votre calcul de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), nous souhaitons vous informer qu'il peut être avantageux pour vous de demander au RQAP de ne pas prendre en compte les semaines touchées par la grève. Le règlement d'application du RQAP permet cette exception à l'article 31.2 pour une impossibilité qui résulte d'une grève. Une confirmation du syndicat sera exigée. Vous trouverez, jointe au verso, une lettre officielle du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) attestant des journées de grève. Cette lettre est également disponible sur le site Internet du SERL.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Justine Dauphinais, conseillère, au 450 978-1513.

Espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez recevoir nos plus cordiales salutations.

Le président,

Guy Bellemare